

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°T2024-007

*Objet : Interdiction de
stationner du 1 au 22
rue Saint-Exupéry*

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU les articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2023-052 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Guy Préaux,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

VU la demande formulée le 09/01/2024 et adressée à la Ville par le pétitionnaire le service évènementiel domicilié 16, rue de l'Eglise 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

CONSIDERANT qu'il importe de régler provisoirement, le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse du 1 au 22 rue Saint-Exupéry à Saint-Michel-sur-Orge pour permettre les Vœux de Madame Le Maire à la population.

ARRÊTE

Du 19/01/2024 22h00 au 20/01/2024 20h00

Article 1: Afin de permettre le bon déroulement des « Vœux de Madame le Maire à la population le stationnement sera strictement interdit sur la chaussée et les trottoirs sur les emplacements de stationnement délimités au sol au droit du 1 jusqu'au 22 de la rue Saint-Exupéry.

Article 2 : Les services techniques municipaux de Saint-Michel-sur-Orge mettront la signalisation réglementaire et le balisage nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que l'affichage sur le site et la mise en place la signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise pour information, et application, chacun en ce qui le concerne :

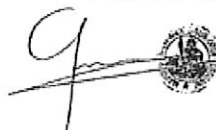
- À Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- À Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,
- À l'intéressé.

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le

10 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Guy PREAUX

Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, travaux et de l'urbanisme réglementaire

Publication en ligne le : **12 JAN. 2024**